

## LES PERMANENCES DES INTERVENANTS SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

<b>AVOCAT</b>	Conseils juridiques, généralistes ou spécifiques. Le vendredi de 14h à 16h (hors vacances scolaires).
<b>COMMISSAIRE DE JUSTICE</b>	Compétent pour faire signifier et exécuter les décisions rendues par les tribunaux. Accomplit les formalités nécessaires au bon déroulement d'un procès. Recouvrement de créances. 4 <sup>ème</sup> lundi du mois de 9h à 11h.
<b>NOTAIRE</b>	Informations sur les droits patrimoniaux, successoraux et matrimoniaux. 2 <sup>ème</sup> lundi et 3 <sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h à 11h.
<b>CONCILIATEUR DE JUSTICE</b>	Résolution à l'amiable de litiges en lien avec un problème de voisinage, de consommation, de copropriété... Le lundi de 14h à 16h30. Le mardi de 9h à 11h. Le jeudi de 9h à 10h30.
<b>DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS</b>	Lutte contre les discriminations. Défenseur des enfants. Médiation avec les services publics. 1 <sup>er</sup> lundi du mois de 9h à 12h. 3 <sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h à 11h.
<b>ECRIVAIN PUBLIC</b>	Aide à la rédaction de courriers et de documents administratifs Mercredi de 9h à 11h
<b>APSS EMERGENCE</b>	Information sur la médiation familiale, réponse aux conflits liés à un divorce, une séparation. 1 vendredi sur 3 de 14h à 16h.
<b>THONVILLE MEDIATION</b>	Information sur la médiation familiale, réponse aux conflits liés à un divorce, une séparation. 1 vendredi sur 3 de 14h à 16h.
<b>ADIL 57</b>	Information sur l'habitat aux propriétaires, copropriétaires et locataires. 2 <sup>ème</sup> mardi et 4 <sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h30 à 12h.
<b>ATAV</b>	Écoute afin d'identifier les besoins et les difficultés des victimes. Accompagnement dans les démarches judiciaires tout au long de la procédure. Jeudi de 14h à 17h. Mardi en semaine impaire de 9h à 12h.
<b>CIDFF</b>	Information sur le droit de la famille et le droit social. Mardi de 13h30 à 17h. Droit du travail Jeudi de 9h à 12h.
<b>CLCV</b>	Accompagnement dans le règlement de litiges liés à la consommation. 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> lundi du mois de 14h30 à 15h30.
<b>CRESUS</b>	Surendettement, solutions de micro-crédits. Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
<b>UFC QUE CHOISIR</b>	Information, conseil, représentation et défense des consommateurs. 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mercredi du mois de 14h30 à 16h30.

# MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE FENSCH

10 rue de Wendel  
57700 HAYANGE  
À proximité du parc de l'Orangerie  
Arrêt de bus "Bureau Central"



point-justice

informer, orienter, aider

☎ 30 39

☎ 03 82 51 98 62

mjd-val-de-fensch@justice.fr

Ouvert du lundi au jeudi  
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h  
et le vendredi de 9 à 12h et de 13h30 à 16h.



# MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE FENSCH

10 rue de Wendel |  
57700 Hayange



## UN LIEU D'ACCUEIL ET DE RENCONTRE

### ● DES PROFESSIONNELS A VOTRE SERVICE

Demander une assistance juridique, obtenir réparation, faire respecter ses droits....

La Maison de Justice et du Droit du Val de Fensch regroupe au sein d'un même lieu des professionnels du droit et des associations spécialisées qui vous apportent des réponses dans tous les domaines de la vie quotidienne : travail, famille, logement, consommation....

### ● ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT

Un greffier et un agent de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, vous aident dans vos démarches, vous écoutent, vous accompagnent et vous informent sur vos droits dans le respect de la confidentialité.

Une association d'écrivains publics vous aide à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés.

### ● CONSEIL ET CONCILIATION

Sur rendez-vous :

- **des avocats et des huissiers de justice** vous conseillent dans le cadre de consultations juridiques ;
- **des notaires** apportent des informations sur les droits patrimoniaux, successoraux et matrimoniaux ;
- **un conciliateur de justice** intervient à la demande de personnes en conflit pour tenter de résoudre à l'amiable des litiges civils (voisinage, consommation, logement....) ;
- **des associations de médiation familiale** vous informent sur ce mode amiable de règlement des conflits ;
- **un délégué du défenseur des droits** intervient en matière de médiation avec les services publics, de défense des droits de l'enfant et de lutte contre les discriminations ;
- **différentes associations** vous apportent des informations sur vos droits et vos devoirs.

### ● VOTRE FAMILLE

Divorce, pension alimentaire, héritage, autorité parentale, droit de visite et d'hébergement, information sur la médiation familiale...

### ● VOTRE LOGEMENT

Litiges entre propriétaires et locataires, bail, restitution de caution...

### ● VOTRE EMPLOI

Licenciement abusif, droit du travail, convention collective...

### ● VOS LITIGES AU QUOTIDIEN

Consommation, crédit, caution, contrats, surendettement.

## VOUS ETES VICTIME D'INFRACTIONS PENALES

L'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) vous accueille sur rendez-vous pour vous aider dans vos démarches tout au long de la procédure.

### ● L'AIDE JURIDICTIONNELLE

### ● LES REQUETES DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

### ● LA NATIONALITE FRANÇAISE

pour les mineurs et par mariage, liste des pièces à fournir.

### ● LES FORMULAIRES DE DECLARATION AU GREFFE

pour les procédures devant le tribunal judiciaire et le conseil de prud'hommes.



## UN SERVICE GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Tous les services d'information, de conseil, d'orientation et de médiation dispensés au sein de la Maison de Justice et du Droit sont entièrement gratuits et garantissent la confidentialité.